



Sessione di u 12 di ferraghju di u 2024
Session du 12 février 2024

Raportu N° 2024-2
Rapport N° 2024-2

Funziunamentu di a Camera di i Territorii
Fonctionnement de la Chambre des Territoires

Raportu di u Presidente di a Camera di i Territorii
Rapport du Président de la Chambre des Territoires

Comme cela avait été évoqué lors de la précédente session, je vous propose aujourd'hui de réfléchir ensemble à la constitution de groupes de travail spécifiques, sur la base notamment des retours des thématiques jugées prioritaires par vos territoires pour les travaux à venir de la Chambre.

Ces groupes de travail pourront travailler de manière autonome. Chaque groupe de travail désignera en son sein un binôme d'élus référents chargé d'animer, de structurer et coordonner les travaux du groupe.

De manière ponctuelle, chaque groupe de travail pourra informer le Bureau sur l'avancée de ses travaux et les éventuelles problématiques rencontrées.

Les services interviendront pour faciliter le fonctionnement de ces groupes autant que de besoin.

Les thématiques proposées par le Bureau, le 17 janvier dernier, sont les suivantes :

- La « forêt » : Monsieur Fabien ARRIGHI se propose de piloter ce groupe de travail ;
- L'« eau » : l'idée est de pouvoir faire des propositions opérationnelles à l'issue des « Scontri di l'acqua » ;
- Les « déchets », autour des points suivants : collecte, traitement, contraintes rencontrées, coût ;
- La « carte administrative communale » : Madame Charlotte TERRIGHI se propose de piloter ce groupe de travail.

Ces groupes de travail, si vous en décidez la constitution, seront animés par un élu référent, sur la base d'un appel à candidatures et pourront mobiliser des ressources internes et externes pour les accompagner, en complément du Secrétariat général de la Chambre des territoires.



Camera di i Territorii di Corsica
Chambre des Territoires de Corse



Afin de rendre ces groupes de travail les plus opérationnels possibles, il conviendra de fixer des objectifs et un calendrier au préalable.

S'agissant de l'objectif «ZAN » (« Zéro artificialisation nette ») défini par la loi du 20 juillet 2023 et étant donné qu'il s'agit d'une nouvelle compétence obligatoire transversale pour la Chambre des territoires, c'est le Bureau qui travaillera directement sur ce sujet, auquel pourra s'adjoindre tout membre de la Chambre intéressé par la thématique et en lien avec les services de la Collectivité de Corse et de l'AUE, le CAUC et le groupe de travail ad hoc.

Je précise que d'autres thématiques peuvent être proposées et débattues en séance voire ultérieurement.

Par ailleurs, je vous propose de programmer la prochaine réunion plénière ordinaire le lundi 15 avril 2024.

Vi pregu di dibàttene.

Je vous prie de bien vouloir en débattre.